Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence
Le 18 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B682

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°13M072 - Collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la CPA - Lot n°2 JRM et Verre - Création de nouveaux prix

---

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Ressources et Développement
Service Études – Finances – Suivi d'activité
IV

02_5_17

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°13M072 - Collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la CPA - Lot n°2 JRM et Verre - Création de nouveaux prix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°2013_B381 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 et n°2013_B528 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013, la CPA autorisait respectivement la signature du marché n°13M072 relatif à la collecte des journaux revues magazines et du Verre en apport volontaire et celle de son avenant n°1.

La Communauté du Pays d'Aix a également engagé une démarche d'optimisation des performances de collecte du VERRE en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. Ce projet, retenu par Eco-Emballages dans le cadre de l'appel à projet, comprenant notamment une action d'incitation au recyclage du VERRE auprès des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) est entièrement financé par l'Eco-Organisme. Ces

derniers joueront le rôle de relais et d'animateurs du bon geste du tri du VERRE auprès des usagers fréquentant les lieux.

Le présent avenant a pour objet de mettre à la charge du titulaire une prestation complémentaire d'incitation au tri du VERRE par les usagers et d'amélioration des performances de collecte.

Le rapport a pour objet de présenter le contenu de l'avenant n°2 au marché 13M072. La prestation nouvelle ne modifie pas les seuils marché.

Exposé des motifs :

1 - Rappel du contexte :

Par délibération n°2013_B381 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix signait un marché n°13M072 avec le prestataire SITA SUEZ pour la collecte des journaux-revues-magazines et du VERRE en apport volontaire. Par délibération n°2013_B528 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013, un avenant n°1 au marché n°13M072 a été signé pour faire évoluer le périmètre géographique en intégrant les communes de Gardanne et Gréasque.

La Communauté du Pays d'Aix a engagé une étude d'optimisation des performances de collecte du VERRE sur l'ensemble du territoire. Un ensemble d'actions est ainsi mené afin d'améliorer les performances de collecte du VERRE en vue :

- d'augmenter le tonnage collecté,
- de limiter les apports de VERRE à l'ISDND de l'Arbois,
- d'atteindre les objectifs réglementaires de recyclage.

Dans ce cadre, un ensemble de mesures a été pris tant :

- sur les aspects techniques : optimisation du réseau de colonnes à VERRE sur le territoire communautaire,
- sur les aspects « information du public » : campagne de communication institutionnelle, information de proximité avec les équipes d'animateurs du tri, ...

En complément de ces deux premières actions, la Communauté du Pays d'Aix a proposé à la société Eco-Emballages (Eco-Organisme pour le recyclage des emballages) un projet d'optimisation des tonnages en menant une action ponctuelle

d'incitation au recyclage du VERRE auprès des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) et de leurs clients.

Ce projet, entièrement subventionné par l'Eco-Organisme Eco-Emballages, implique de mener un certain nombre d'actions : diagnostic, information, suivi des données auprès des professionnels des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR). Les CHR joueront donc pleinement leur rôle de relais et d'animateurs du bon geste autour de VERRE auprès des usagers fréquentant ces lieux.

Titulaire de l'actuel marché de collecte du VERRE en apport volontaire, et intervenant donc sur l'exécution et la mesure de l'efficacité du Service Public de collecte du VERRE, il a été proposé à la société SITA-SUD, qui l'a accepté, de mener cette démarche.

2 - Contenu de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet de mettre à la charge du titulaire une prestation d'incitation au tri du VERRE et d'amélioration des performances.
Cette nouvelle prestation comprend :

1 - Des prestations d'audit, de conception et de préparation de documents et livrables :

Dans le détail, cela concerne :

- un état des lieux ou audit des CHR avec un repérage cartographique à l'échelle des communes du Pays d'Aix. L'audit se fera sur toutes les communes de la CPA.
- la conception du questionnaire et la réalisation d'une enquête de terrain auprès de tous les CHR de la CPA sur toutes les communes pour leur présenter la démarche, pour connaître leur mode de gestion actuelle du VERRE (utilisation de la consigne ou pas) et pour évaluer leur volonté de devenir un « animateur » autour du bon geste de tri. L'enquête sera réalisée par voie dématérialisée, sur tablette, ce qui permettra d'analyser rapidement les résultats issus de l'enquête terrain.
- la conception de la charte d'engagement pour les CHR participants. La charte pourra être signée par voie dématérialisée, notamment lors de l'enquête terrain.

- l'élaboration du règlement du jeu (quizz) qui sera établi avec enregistrement par huissier. Le jeu consiste au travers du quizz à animer autour du bon geste de tri du Verre chez les commerçants ayant signé la charte. Les commerçants ayant signé une charte et les usagers les fréquentant pourront remplir le quizz et ainsi faire partie du tirage au sort pour gagner des lots.

- la distribution au CHR du quizz (flyers) conçu et reprographié par la CPA qui sera destiné aux usagers fréquentant les CHR. Ce sont les CHR participant à l'opération qui serviront de relais pour distribuer le flyers aux usagers fréquentant les lieux.
- l'achat des lots et leur remise : dans le cadre du prix V4, ce sont 2 séjours en Relais Château et 4 tablettes tactiles type Epad qui seront remis au commerçant gagnant et aux usagers tirés au sort.
Dans le cadre du prix V5, ce sont 1 séjour en relais Château et 2 tablettes tactiles type Epad qui seront remis au commerçant gagnant et aux usagers tirés au sort.

Les frais inhérents à la reprographie des documents ne sont pas compris dans les prestations en charge du titulaire. La conception du flyers (quizz), des objets promotionnels pour animer le jeu (sous bock, set de table, autocollant à apposer sur les vitrines des commerçants signataires de la charte...) et la création des articles de presse ne sont pas compris dans les prestations en charge du titulaire. La CPA actionnera les marchés de communication en cours.

D'une manière générale, tous les documents et autres cités précédemment doivent être soumis à validation par la Communauté du Pays d'Aix (réunions de travail pour validation) avant diffusion.

2 – La mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation :

Pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation, le titulaire a les objectifs de résultats suivants :

- de 100 chartes signées pour le prix V4. Les communes sur lesquelles les actions seront mises en œuvre en vue d'aboutir au nombre de chartes à signer sont les suivantes : Coudoux, Jouques, Venelles, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Le Tholonet, Meyreuil, Pertuis, Gréasque, Aix-en-Provence (hors hyper centre), Saint-Paul-les-Durance et Saint-Estève-Janson.
Le délai pour obtenir les 100 chartes signées est de 4 mois maximum à compter de l'envoi du bon de commande.

- de 50 chartes signées pour le prix V5 (au-delà des 100 précédemment signées). Les communes sur lesquelles les actions seront mises en œuvre en vue d'aboutir au nombre de chartes à signer seront précisées par la CPA.
Le délai pour obtenir les 50 chartes signées est de 2 mois maximum à compter de l'envoi du bon de commande.

Les signatures effectives conditionnent le paiement pour les prix V4 et V5. En cas de non respect ou de retard, la pénalité P2 du marché initial sera appliquée.

Pour ce faire, le titulaire mettra en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation qui sont :

- pour chacun des CHR, tous les documents listés ci avant leur seront remis.
- les insertions presse à minima La Provence et La Marseillaise (toute parution doit être soumise, pour validation, aux services de la Communauté du Pays d'Aix) et l'organisation événementielle de la remise des lots. Pour les prix V4 et V5, cette organisation événementielle comprend la création et impression des cartons d'invitation (30 cartons pour le prix V4 et 15 cartons pour le prix V5), leur distribution auprès des élus concernés, des commerçants gagnants et des usagers gagnant par la remise des lots. Une collation sera également organisée chez le commerçant gagnant. Le carton d'invitation devra être validé par les services de la CPA avant envoi.

3 – Paiement des prestations et incidence financière

La prestation complémentaire détaillée ci-dessus est rémunérée par un prix regroupant des charges fixes et des charges liées au taux de captage comme suit :

- Les prestations d'audit, de conception, de préparation et de mise en œuvre pour la signature effective de 100 chartes, sont rémunérés par le prix forfaitaire V4.
- Les prestations de mise en œuvre des actions d'incitation pour la signature effective de 50 chartes (au-delà des 100 premières) sont rémunérées par le prix forfaitaire V5.

Le Bordereau des Prix est complété comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX HT EN EUROS (P0)
V4	Forfait pour la réalisation des prestations d'audit, de conception et de mise en œuvre des actions d'incitation pour aboutir à la signature des 100 chartes, comme décrit aux articles 1.1 et 1.2 du présent avenant.	Forfait	27 351
V5	Forfait pour la mise en œuvre des actions d'incitation pour aboutir à la signature des 50 chartes comme décrit à l'article 1.2 du présent avenant.	Forfait	10 374

Les prix ont fait l'objet de négociations. Les deux nouveaux prix unitaires sont applicables à compter du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 30 novembre 2017, date de fin du contrat initial, soit une période de 23 mois. Compte tenu de ce délai et du

potentiel de CHR présent sur l'ensemble du territoire, il est estimé que la prestation pour la signature de 50 chartes sera activée à 2 reprises.

Au vu de la prestation complémentaire à réaliser, le nouveau montant du DQE estimatif est de 1 838 758,60 € HT, soit une variation de + 2,6 % par rapport au dernier montant estimatif qui était de 1 790 659,60 € HT.

	Montants estimatifs en € HT
Nouveaux prix unitaires : - 100 chartes - 50 chartes	 27 351 10 374
Quantités prévisionnelles : - 100 chartes - 50 chartes	 1 2
Montant total de la dépense estimative relative à la prestation nouvelle	48 099
Montant total du nouveau DQE estimatif	1 838 758,60
% de variation du montant total du DQE estimatif	+ 2,6 %

L'introduction de ces nouveaux prix est sans incidence sur les seuils minimum et maximum du marché qui restent inchangés :
Montant HT mini du marché initial : 1 000 000 €
Montant HT maximum du marché initial : 3 000 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006 et notamment son article 20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n°2013_B528 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché n°13M072 lot 2 pour la collecte des JRM et du VERRE en points d'apport volontaire ;
VU la délibération n°2013_B381 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 relative à la signature des deux marchés de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la délibération N°2015_B643 du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 relative à l'appel à projet Eco-Emballages et à leur accord pour soutenir financièrement le projet.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°13M072, sans modification des seuils minimum et maximum du marché ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°13M072 avec la société SITA SUEZ et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget annexe de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812.

communauté du
PAYS D'AIX

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

LOT N°2 : JOURNAUX REVUES MAGAZINES et VERRE

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 13M072 du 4 novembre 2013

Titulaire : SITA SUD

AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DU VERRE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président,

d'une part,

et,

SITA SUD
957 avenue d'Avignon
84 140 MONTFAVET
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° RC 2011 B 145 Narbonne

Représentée par Monsieur GIUDICELLI Pierre, Directeur de l'Agence Provence Méditerranée, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 13M072

Date de notification du marché : 4 novembre 2013

Durée de mise en œuvre des prestations : 47 mois

Montant H.T. du DQE estimatif initial : 1 685 023,90 € HT
Montant HT du DQE estimatif modifié par l'avenant n°1 : 1 790 659,60 € HT

Les seuils restent inchangés :

Montant minium H.T. : 1 000 000 €
Montant maximum H.T. : 3 000 000 €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Étant préalablement exposé que :

L'avenant n° 1 au marché 13M072 avait pour objet l'évolution du périmètre géographique en intégrant les communes de Gardanne et Gréasque.

L'avenant n° 2 a pour objet de mettre à la charge du titulaire une prestation complémentaire d'incitation au tri du VERRE et d'amélioration des performances. Ce qui se traduit par l'ajout de deux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires du marché.

Cette prestation implique de mener un certain nombre d'actions : diagnostic, information, suivi des données auprès des professionnels des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR). Les CHR joueront donc pleinement leur rôle de relais et d'animateurs du bon geste autour de VERRE auprès des usagers fréquentant ces lieux.

La prestation complémentaire est détaillée ci-dessous.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : COMPLEMENT DE PRESTATION AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Le présent avenant a pour objet de mettre à la charge du titulaire une prestation complémentaire de sensibilisation et d'incitation au tri du VERRE.

Cette nouvelle prestation comprend :

1.1 - des prestations d'audit, de conception et de préparation de documents et livrables :

Dans le détail, cela concerne :

- un audit des CHR avec un repérage cartographique à l'échelle des communes du Pays d'Aix. L'audit se fera sur toutes les communes de la CPA.
- la conception du questionnaire et la réalisation d'une enquête de terrain auprès de tous les CHR sur toutes les communes de la CPA pour leur présenter la démarche, pour connaître leur mode de gestion actuelle du VERRE (utilisation de la consigne ou pas) et pour évaluer leur volonté de devenir un « animateur » autour du bon geste de tri. L'enquête sera réalisée par voie dématérialisée, sur tablette, ce qui permettra d'analyser rapidement les résultats issus de l'enquête terrain.
- la conception de la charte d'engagement pour les CHR participants.
- l'élaboration du règlement du jeu (quizz) qui sera établi avec enregistrement par huissier. Le jeu consiste au travers du quizz à permettre l'animation du bon geste de tri du Verre chez les commerçants ayant signé la charte. Les commerçants ayant signé une charte et les usagers les fréquentant pourront remplir le quizz et ainsi faire partie du tirage au sort pour gagner les lots.

D'une manière générale, tous les documents et autres cités précédemment doivent être soumis à validation par la Communauté du Pays d'Aix (réunions de travail pour validation) avant diffusion.

1.2 – la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation :

Le titulaire devra mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation qui sont :

- la signature de la charte d'engagement qui pourra être signée par voie dématérialisée, notamment lors de l'enquête terrain.

- la distribution aux CHR, signataires de la charte, du quizz (flyers), conçu et reprographié par la CPA, qui sera destiné aux usagers fréquentant les CHR. Ce sont les CHR participant à l'opération qui serviront de relais pour distribuer le flyers aux usagers fréquentant les lieux.
- la distribution aux CHR, signataires de la charte, des objets promotionnels conçus par la CPA, qui seront destinés à l'animation au sein des CHR. Ces objets seront des sous bocks, des sets de table et des autocollants (type label) à apposer sur leur devanture précisant « ici, on trie le verre ».

- l'achat des lots et leur remise :
Dans le cadre du prix V4, ce sont 2 séjours en Relais Château et 4 tablettes tactiles type Epad (y compris frais d'envoi par chronopost) qui seront remis aux gagnants tirés au sort. Un des séjours sera pour le commerçant tiré au sort et les 5 autres prix pour les usagers tirés au sort.

Dans le cadre du pris V5, ce sont 1 séjour en relais Château et 2 tablettes tactiles type Epad (y compris frais d'envoi chronopost) qui seront remis aux gagnants tirés au sort. Le séjour sera pour le commerçant gagnant et les 2 autres prix pour les usagers tirés au sort.

- les insertions presse à minima La Provence et La Marseillaise (toute parution doit être soumise, pour validation, aux services de la Communauté du Pays d'Aix).

- l'organisation événementielle de la remise des lots. Pour les prix V4 et V5, cette organisation événementielle comprend la création et l'impression des cartons d'invitation (30 cartons pour le prix V4 et 15 cartons pour le prix V5), leur distribution auprès des élus concernés, des commerçants et usagers gagnants. Une collation devra également être organisée chez le commerçant gagnant.
Le carton d'invitation devra être validé par les services de la CPA avant envoi.

Pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'incitation, le titulaire a les objectifs de résultats suivants :

- de 100 chartes signées pour le prix V4. Les communes sur lesquelles les actions seront mises en œuvre en vue d'aboutir au nombre de chartes à signer sont les suivantes : Coudoux, Jouques, Venelles, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Le Tholonet, Meyreuil, Pertuis, Gréasque, Aix-en-Provence (hors hyper centre), Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.
Le délai pour obtenir les 100 chartes signées est de 4 mois maximum à compter de l'envoi du bon de commande.

- de 50 chartes signées pour le prix V5 (au-delà des 100 précédemment signées). Les communes sur lesquelles les actions seront mises en œuvre en vue d'aboutir au nombre de chartes à signer seront précisées par la CPA dans le bon de commande.
Le délai pour obtenir les 50 chartes signées est de 2 mois maximum à compter de l'envoi du bon de commande.

ARTICLE 2. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

La prestation complémentaire détaillée plus haut dans les articles 1.1 et 1.2, est rémunérée par un prix regroupant des charges dites fixes et des charges liées au taux de captage comme suit :

- Les prestations d'audit, de conception, de préparation et de mise en œuvre des actions d'incitation pour la signature effective de 100 chartes, sont rémunérés par le prix V4.
- Les prestations de mise en œuvre des actions d'incitation pour la signature effective de 50 chartes (au-delà des 100 premières) sont rémunérées par le prix V5.

Les signatures effectives conditionnent le paiement pour les prix V4 et V5. En cas de non respect ou de retard, la pénalité P2 décrite au CCAP sera appliquée.

L'ensemble des actions pour chacun des prix doit obligatoirement être réalisé dans sa totalité, elles sont indissociables les unes des autres.

Les copies des chartes signées et les autres documents (notamment l'audit, les questionnaires et résultats issus de l'enquête terrain) doivent être transmis au service de la CPA, ce qui permettra de justifier du service fait déclenchant ainsi le paiement de la prestation.

Le Bordereau des Prix est complété comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX HT EN EUROS (P0)
V4	Forfait pour la réalisation des prestations d'audit, de conception et de mise en œuvre des actions d'incitation pour aboutir à la signature des 100 chartes, comme décrit aux articles 1.1 et 1.2 du présent avenant.	Forfait	27 351
V5	Forfait pour la mise en œuvre des actions d'incitation pour aboutir à la signature des 50 chartes comme décrit à l'article 1.2 du présent avenant.	Forfait	10 374

L'introduction de ces nouveaux prix est sans incidence sur l'enveloppe financière du marché.
Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés.

Montant HT mini du marché initial : 1 000 000 €
Montant HT maximum du marché initial : 3 000 000 €

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le Titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire.

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Prévention
et à la Gestion des Déchets,

Philippe de SAINTDO

2015_B682

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°13M072 - Collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la CPA - Lot n°2 JRM et Verre - Création de nouveaux prix

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015